

**DECISION**  
**portant délégation de signature**

N° 2024/007-V01/DS

**Le Directeur de l'Établissement de Santé Mentale Metz-Jury,**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-35,

Considérant la décision de nomination de Monsieur ASTIER en qualité de Directeur de l'EPMS Metz-Jury à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant la décision de nomination de Monsieur PINTO en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018 à l'EPMS Metz-Jury en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier,

Considérant la décision de nomination de Madame MORRONE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2018 à l'EPMS Metz-Jury en qualité d'Agent de maîtrise,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1 :** Une délégation de signature est donnée à **Monsieur Luis PINTO GONCALVES**, Technicien supérieur hospitalier, pour l'ensemble des bons de commande en marché en dessous de 20 000 euros TTC au titre du service restauration et du magasin.

En son absence, délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine MORRONE**, Agent de maîtrise.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à compter du 11 mai 2023.

**Article 3 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le portail de l'établissement et sera notifiée aux personnes concernées et sera transmise à M. le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

**Article 4 :** La présente décision prend effet à compter du 11 mai 2023. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Jury, le 1<sup>er</sup> mars 2024

Le Directeur,  
  
Olivier ASTIER